



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-45

L'an deux mille vingt cinq à 10h302
Le 10 juin, à Chalons en Champagne

Date de convocation	30 avril 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Danièle COMBE
Mme Maria DE BONI
M Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
Mme Sylviane DENIS
M Alain DUPOMMIER
M Mickael DUFLOX
Mme Dominique FLORES
M Eric GILLARDIN
M Jean Yves JONET
M Benoit JOURDAIN

M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Sébastien PAULET
M Elie PERRIOT
M Alain REUTER
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M Claude VALDENAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-45

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération n° 25/40, le comité syndical a décidé de créer un emploi de « Chargé de mission préfigurateur de SAGE ».

Ce recrutement et cette mission n'avaient pas été budgétés lors de l'élaboration et le vote du budget primitif 2025.

Bien que cette mission ait une durée prévisionnelle de six années, pour lancer le recrutement dès 2025, nous devons réaliser une décision modificative qui nous permettra de rémunérer le nouvel agent de l'EPAMA puis recruter un prestataire (AMO) pour la réalisation de l'étude :

Section de Fonctionnement

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
art 64111 chap 012 rémunération de sept à dec	20 000,00 €	7478 chap 74 Participation aux frais salariaux Agence de l'Eau	19 200,00 €
art 6251 chap 011 frais déplacements/missions	2 000,00 €	art 74758 Chap 74 EPAMA	2 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	22 000,00 €
Section d'Investissement			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
art 2188 chap 21 petit équipement	2 000,00 €	art 1322 chap 13 Subv Région grand Est	16 800,00 €
art 2031 Chap 20 étude	40 000,00 €	art 1321 chap 13 Subvention Etat	16 800,00 €
		art 13258 Chap 13 Participation EPAMA	8 400,00 €
TOTAL TTC	42 000,00 €	TOTAL TTC	42 000,00 €

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Après avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci dessus

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

